

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-41



Objet :

FOURNITURE POUR L'ECOLE D'UNE TABLE ET D'UNE CHAISE ADAPTEE AU HANDICAP VISUEL

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-XI-20 du 14 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant les besoins d'un élève porteur de handicap,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre la mieux disante de la société HEPHAISTOS pour la fourniture d'une table et d'une chaise adaptée au handicap visuel pour un montant de 567,41€ HT soit 686,89€ TTC,

DECIDE

Article 1er :

De confier à la société HEPHAISTOS domiciliée 13 route de Fonteneilles à Rivière sur Tarn (12640) pour la fourniture d'une table et d'une chaise adaptée au handicap visuel pour un montant de 567,41€ HT soit 686,89€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 02 décembre 2025

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 02/12/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 02/12/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251202-DEC2025_41-